

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beupréau à Beupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Émilie BOUVIER donne pouvoir à Isabelle BILLET – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Yann SEMLER-COLLERY donne pouvoir à Didier HUCHON.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Émilie BOUVIER – Thierry LEBREC – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Yann SEMLER-COLLERY.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : Corinne BLOCQUAUX

Délibération N°C2023-12-13-20

Actualisation des tarifs annexes au 1^{er} janvier 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement et eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six communes que compte le territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

La fixation des tarifs nécessaires à l'exercice de ces compétences est prévue dans le cadre des règlements de service ; le montant et le type de prestation peuvent être revus annuellement.

Dans le cadre réglementaire exposé ci-avant, les tarifs et modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sont exposés ci-après :

A - Pour l'assainissement non collectif

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024			
	Type de contrôle	Montant HT	Pour information – Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations Neuves	Contrôle de conception	100.00 €	110.00 €
	Contre-étude de conception	72.73 €	80.00 €
	Contrôle de réalisation	160.91 €	177.00 €
	Contre-visite de réalisation	120.91 €	133.00 €
Installations Existantes	Contrôle de transaction immobilière	209.09 €	230.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur	209.09 €	230.00 €
	Contre-visite de transaction immobilière	120.91 €	133.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	122.73 €	135.00 €
	Contre-visite de contrôle périodique ou de contrôle ponctuel sur demande usager	120.91 €	133.00 €
Installation présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBO5	Contrôle de conception	272.73 €	300.00 €
	Contre-étude de conception	72.73 €	80.00 €
	Contrôle de réalisation	363.64 €	400.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	454.55 €	500.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur	454.55 €	500.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	363.64 €	400.00 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière ou de contrôle périodique ou de contrôle ponctuel sur demande usager	120.91 €	133.00 €

En vertu de l'article L1331-8 du Code de la santé publique, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 400% :

- En cas d'absence ou de refus par l'utilisateur de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC.
- En cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle périodique.
- En cas de non-réalisation de la mise en conformité dans le délai imparti

En cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle dans le cadre d'une vente immobilière et que la mise en conformité n'a pas été réalisée dans le délai imparti, la redevance d'assainissement non collectif (tarif d'un contrôle de conception auquel s'additionne le coût du contrôle de vérification de bonne exécution des travaux) sera majorée de 400 %.

Tarifs installations multiples :

- supérieur à 2 logements raccordés : tarif de base – 40 % y compris pour le 1^{er} logement ;

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 90 € TTC.

PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2024, les contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté s'effectueront sur une périodicité de 6 ans.

B - Pour l'assainissement collectif et l'eau pluviale

1) Contrôles / diagnostics :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Janvier 2024				
		Type de contrôle	Montant HT	Coût TTC
Branchement neuf (réalisé par MC)	Contrôle de branchement neuf		Compris dans le prix du branchement	
	Contre-visite branchement neuf		120.91 €	133.00 €
Branchement neuf (non réalisé par MC)	Contrôle de branchement neuf (moins de 15 points d'eaux)		172.73 €	190.00 €
	Contrôle de branchement neuf (entre 16 et 40 points d'eaux)		172.73 € + 3.36 €/points d'eaux supplémentaires	Forfait base : 190.00 € + 3.70€/points d'eaux supplémentaires
	Contrôle de branchement neuf (plus de 41 points d'eaux)		514.55 €	566.00 €
	Contre-visite branchement neuf		120.91 €	133.00 €
Branchements existants	(moins de 15 points d'eaux)	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	172.73 €	190.00 €
		Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur	172.73 €	190.00 €
		Diagnostic avant/ après travaux ou pollution	0.00 €	0.00 €
		Contre-visite sur branchement existant	120.91 €	133.00 €
	(entre 16 et 40 points d'eaux)	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	172.73 € + 3.36€/points d'eaux supplémentaires	Forfait base : 190.00 € + 3.70€/points d'eaux supplémentaires
		Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur	172.73 € + 3.36 €/points d'eaux supplémentaires	Forfait base : 190.00 € + 3.70 €/points d'eaux supplémentaires
		Diagnostic avant/ après travaux ou pollution	0.00 €	0.00 €
		Contre-visite sur branchement existant	120.91 €	133.00 €
	(plus de 41 points d'eaux)	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	514.55 €	566.00 €
		Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur	514.55 €	566.00 €

	Diagnostic avant/ après travaux ou pollution	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchement existant	120.91 €	133.00 €
Tarifs par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif		45.45 €	50.00 €

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 90 € TTC.

2) Travaux ou prestations annexes :

Tarifs Travaux Branchements neufs applicables au 1 ^{er} Janvier 2024 (hors branchements dans le cadre d'une extension)	
Désignation	Montant (HT)
Branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400 €
Branchement EU, diamètre > à 200 mm	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400,00 €
Branchement EP, diamètre > à 300 mm	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Branchements EU + EP (uniquement en cas de tranchée commune)	3 900,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150,00 €
- Pour une tranchée commune	200,00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	45 €/m ²
Réfection de type monocouche/bicouche	37.5 €/m ²
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90 €/m ³
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	100 €/m ²
Modification d'un branchement EU ou EP à la demande d'un usager et pour son besoin propre	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Installation d'une boîte de branchement sur un raccordement existant, sur demande d'un usager	Forfait de 800 € par installation

Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers applicables au 1 ^{er} Janvier 2024	
Les prestations sont facturées par tranche horaire (toute heure commencée est due) Les majorations appliquées en dehors des heures ouvrées sont les suivantes :	
1) en heures de nuit (22h/6h) : +100 %	
2) en heures de week-end (samedi et dimanche) et jour férié : + 100 %	
Désignation	Montant (HT)
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175,00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement	175,00 €

Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30,00 €
Coût horaire pour intervention d'un technicien de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation du technicien	45.00 €
Travaux à charge d'aménageur selon convention d'aménagement	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service

Le service eau et assainissement portera l'ensemble des extensions qui auront été approuvées par application des modalités définies précédemment. À ce titre, il est proposé que le service réalise les branchements neufs (assainissement, pluvial, eau potable) dès lors qu'ils sont associés à des extensions avec pour objectif une meilleure compréhension des usagers, ainsi qu'une optimisation technique et financière.

Dans le cadre d'une extension de réseau qui serait réalisée par Mauges Communauté, il est proposé qu'une minoration de 30 % soit appliquée sur le coût du branchement neuf pour l'assainissement et pour l'eau pluviale.

C - Pour l'eau potable : réalisation de branchement AEP :

Dans le cadre d'extension de réseau et du fait que l'exploitant SAUR au 1^{er} janvier 2022 ne bénéficie pas de l'exclusivité de la réalisation des branchements d'eau potable, les branchements seront réalisés par Mauges Communauté. Il est précisé que le coût des branchements neufs est cependant encadré par le contrat de délégation de service. Afin que les usagers soient traités équitablement devant le service mais pour optimiser les interventions notamment sous domaine public, il est proposé de facturer au demandeur la prestation en application du bordereau des prix unitaires du contrat concerné (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'actualisation des tarifs annexes au 1er janvier 2024.

Le Président,
Didier HUCHON